

Cabinet du Maire
JS/YG/JB/EL

Dossier suivi par :
Yoann GILLET
04 66 59 71 03

yoann.gillet@beaucaire.fr

Beaucaire, le 9 mai 2016

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

à

Luc PERRIN

30300 Beaucaire

Objet : Réponse à votre courrier du 23 avril 2016 au sujet des anciens jardins familiaux.
Courrier envoyé en recommandé avec A/R n° 1A 130 089 9259 8

Monsieur Perrin,

J'ai bien réceptionné votre courrier envoyé par courriel à mon directeur de cabinet le 23 avril 2016. Si celui-ci contient des questions, il n'en demeure pas moins que vos propos sont désobligeants vis à vis des agents de la Ville de Beaucaire et qu'ils comportent un nombre important d'erreurs.

Je vais répondre par ce courrier à vos questions mais je tiens tout d'abord à vous rappeler que les terrains des anciens jardins familiaux sont des terrains privés communaux sur lesquels différents occupants s'étaient installés depuis des années dans la durée, devenus au fil du temps sans droit ni titre, et transmettant parfois à d'autres occupants (pas tous dans le besoin) "leurs" jardins, d'où ma démarche très claire et nette de faire quitter les lieux à toutes ces personnes (ces terrains étant qui plus est situés sur l'emprise d'un projet au sud du canal, en gestation depuis 20 ans et qui démarrera enfin prochainement avec l'opération "Sud Canal" initiée par l'actuelle majorité municipale).

Dans le cadre de nos démarches sur le site des anciens jardins familiaux, vous me demandez si une visite préalable au chantier a eu lieu. Comme pour tous les chantiers, bien entendu, une visite préalable s'est déroulée (en l'occurrence le 24 février 2016).

Vous me demandez si le chef de service a participé à cette visite, si un élu était présent et si d'autres personnes ont participé à celle-ci. La réponse est également positive. Des occupants des jardins étaient par ailleurs également présents.

Vous me demandez si la présence de tôles fibro-ciment a été détectée lors de cette visite. La réponse est positive, uniquement sur la parcelle AH n°12 (qui comportait des cabanons complets composés de matériaux hétéroclites). C'est la raison pour laquelle nos agents ont eu l'ordre de ne pas intervenir et ne sont pas intervenus sur celle-ci.

Concernant la parcelle AH n°65, lors de la visite préalable, il apparaissait que les cabanons présents ne contenaient pas de tôles fibro-ciment mais plutôt du bois, de l'acier, du plastique, du grillage, de la ferraille, etc.

Concernant la parcelle AH n°101 (très vaste), celle-ci ne contenait aucune construction mais constituait une friche importante.

Vous me demandez pourquoi il n'a pas été décidé, au cours de cette visite, de vérifier la nature des tôles de la parcelle AH n°12. Vos informations sont erronées. En effet, un organisme spécialisé et agréé a été mandaté immédiatement suite à cette visite préalable.

Vous me demandez qui a décidé d'attaquer le chantier. C'est le chef de service, mais uniquement sur la parcelle AH n°101 (qui ne comprenait pas d'amiante et pas de construction).

Entre la visite préalable et le jour où nos agents sont intervenus sur la parcelle AH n°101, des occupants des jardins familiaux sont intervenus sur les parcelles AH n°12 et AH n°65. A titre d'exemple, sur la parcelle AH n°65, les occupants des jardins familiaux ont ainsi récupéré du bois, des portes, des fenêtres, des baignoires, qui ne contenaient vraisemblablement pas d'amiante.

VILLE DE BEAUCAIRE

Vous me demandez qui a décidé de la manière de "traiter" le chantier. C'est le chef de service, tout en sachant qu'un agent, par ailleurs membre du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) a lui-même travaillé sur la parcelle AH n°101 sur une épareuse type VSV de marque Noremat et n'a rien signalé en dehors de la parcelle AH n°12 (sur laquelle il n'a pas été amené à intervenir avec l'épareuse).

Vous me demandez si les employés ont été informés des risques liés à l'amiante. Bien entendu, les agents ont été informés du risque présent sur la parcelle AH n°12 (sur laquelle ils ne sont pas intervenus pour cette raison) et sur la parcelle AH n°65 dès que des tôles susceptibles de contenir de l'amiante y ont été découvertes enterrées.

Nos agents ont en effet attaqué le chantier par la parcelle très vaste AH n°101, friche importante envahie de broussailles, de ronces, etc. Ceux-ci ont débordé sur la parcelle AH n°65 et, en déblayant le terrain, ont alors mis au jour des tôles enterrées susceptibles de contenir de l'amiante, qui ne pouvaient pas être détectées lors de la visite préalable (et pour cause puisqu'elles étaient enterrées). Les tôles complètes et intactes ont été palettisées conformément à la réglementation en vigueur.

Des analyses étant par ailleurs en cours le jour même par le bureau d'expertise et d'analyse sur la parcelle AH n°12, il a été demandé à ce même bureau d'intervenir immédiatement sur la parcelle AH n°65 du fait de cette découverte. C'est à ce moment-là qu'instruction a été donnée de stopper immédiatement le chantier.

Vous me demandez si les employés ont été formés sur les méthodes de démontage et d'élimination de ces plaques d'amiante-ciment. Je vous réponds que les agents n'ont pas eu à effectuer de démontage ni d'élimination des plaques.

Vous affirmez que la ville ne s'est pas souciée des matériaux présents sur les terrains précités avant leur évacuation. Vos propos sont calomnieux.

Le 29 février, avant que les travaux ne commencent, j'ai moi même demandé à mes services de respecter les règles de sécurité nécessaires.

Vous me demandez s'il a été fourni aux employés municipaux un équipement particulier pour ce chantier. Je vous réponds que nos agents ont à leur disposition un équipement de protection individuelle leur permettant de pouvoir répondre à toutes les tâches demandées et que le directeur des services techniques et le préventionniste rappellent régulièrement aux chefs de service qu'il leur faut donner l'instruction à leurs agents d'utiliser les équipements. Pour mémoire : sur les parcelles AH n°101 et AH n°65, aucune présence d'amiante n'avait été décelée au cours de la visite de contrôle. Les textes en la matière ont été respectés.

Monsieur Perrin, il ne vous appartient pas de "déterminer", comme vous le dites dans votre courrier, la compétence des uns et des autres. Dans cette affaire, de manière froide et objective, les règles ont été respectées, qu'elles soient inscrites dans les textes ou de bon sens.

Si j'accepte sans problème de subir votre comportement d'opposant politique de mauvaise foi, je n'accepte pas en revanche que vous puissiez vous attaquer aux agents compétents de la ville, ni même aux élus de ma majorité sur des questions aussi graves en portant des accusations sans fondement.

Pour finir, sachez que nous avons constaté dans les jours qui ont suivi l'arrêt du chantier que des dépôts sauvages y avaient été effectués. J'ai alors pris toutes mesures pour renforcer la sécurité autour de ce secteur, notamment pour éviter l'accès du site à tout véhicule et pour éviter de nouveaux dépôts sauvages. Des blocs de béton empêchent ainsi l'accès au site par des véhicules et des pancartes indiquent clairement que le chantier est interdit au public.

Vous remerciant pour votre courrier et vous invitant à être plus mesuré dans vos accusations à l'avenir, je vous prie de croire, Monsieur Perrin, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
Conseiller régional